

2011-3206
2011-08-09

REDIBROM G-C
POUR CONTRÔLER LES DÉPÔTS D'ALGUES, DE BACTÉRIES ET DE
CHAMPIGNONS DANS LES SYSTÈMES DES PÂTES ET PAPIERS

GARANTIE :
1-bromo-3-chloro-5,5-diméthylhydantoïne 96,0 %

NO D'HOMOLOGATION 27512 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

COMMERCIAL

DANGER

MATIÈRE CORROSIVE POUR LES YEUX

AVERTISSEMENT

POISON

CORROSIF

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET:

KEMIRA CHEMICALS, INC.
Suite 500, 1000 Parkwood Circle
ATLANTA, GA
USA, 30339

EN CAS D'URGENCE CONTACTER CHEMTREC: 1-800-424-9300

MODE D'EMPLOI

USINES DE PÂTES ET PAPIERS: Ce produit contrôle efficacement la croissance des algues, des bactéries et des champignons dans les systèmes d'admission d'eau fraîche ou salée dans les usines des pâtes et papiers; systèmes de refroidissement d'eau, systèmes d'eau de service, systèmes des eaux blanches et autres procédés. Traiter l'eau aux endroits critiques dans le processus du système où le mélange du produit avec l'influent sera uniforme. La fréquence et la durée du traitement dépendra de la gravité du problème.

Les systèmes très engorgés doivent être nettoyés avant de commencer le traitement initial.

TRAITEMENT PAR VOLUME DU SYSTÈME: Ajouter jusqu'à 0,31 kg de produit par 10 000 L d'eau, ou 32 parties par million, dans le système.

TRAITEMENT PAR MÉTHODE RÉSIDUELLE: Ajouter suffisamment de produit pour maintenir un niveau de brome résiduel jusqu'à 5 ppm. Dès que le contrôle biologique est visible, l'utilisation de ce produit peut normalement être réduite jusqu'à moins de 1 ppm de brome. Une autre méthode pour calculer le niveau de produit approprié consiste à estimer la production quotidienne de l'usine de papier, et puis ajouter jusqu'à 600 g de produit par tonne métrique sèche de papier produite pendant vingt-quatre heures. Vérifier le brome résiduel pour s'assurer de ne pas dépasser 5 ppm. Remarque: Ne pas utiliser dans les systèmes d'eau potable.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS. Très corrosif.

Cause des lésions des yeux et de la peau. Peut être mortel en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des lunettes à coques ou des lunettes de sécurité et des gants en caoutchouc pendant la manutention de ce produit. Irrite le nez et

la gorge. Éviter d'inhaler les poussières et émanations. Retirer les vêtements contaminés

et les laver avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Des lésions probables des muqueuses peuvent contre-indiquer un lavage d'estomac.

ÉLIMINATION: 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement. 2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. 3. Rendre le contenant inutilisable. 4. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. 5.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))